

ACTION URGENTE

UN PRISONNIER A BESOIN DE SOINS MEDICAUX URGENTS

Andriy Snigovyj est actuellement en détention provisoire en Ukraine. Il est séropositif pour le VIH et souffre d'infections douloureuses et débilitantes liées au sida. Il ne reçoit ni les soins ni les médicaments nécessaires, et le médecin d'une organisation locale de défense des droits humains a indiqué qu'il pourrait mourir dans de terribles souffrances s'il n'était pas admis immédiatement dans un hôpital.

Andriy Snigovyj, soupçonné de coups et blessures ayant entraîné la mort, a été arrêté par la police le 6 août 2008. Il a été détenu près de cinq mois par la police, bien que le droit ukrainien prévoie une durée maximale de dix jours. La police a refusé qu'il soit hospitalisé, affirmant qu'elle ne disposait pas de ressources suffisantes pour poster un garde à son chevet. Au lieu de cela, des policiers ont tenté à quatre reprises de transférer cet homme gravement malade au centre de détention provisoire de Dnipropetrovsk, au sud-est de Kiev.

Andriy Snigovyj a été contraint d'effectuer quatre fois le trajet en train de vingt-six heures entre le centre de détention de la police à Nikopol et le centre de détention provisoire de Dnipropetrovsk, dans un wagon réservé aux prisonniers. À chaque fois, le personnel pénitentiaire de Dnipropetrovsk a refusé de l'accueillir. La dernière fois, le 28 décembre 2008, il a tenté de s'ouvrir les veines à la gare, en signe de protestation. Selon sa mère, les policiers qui l'accompagnaient l'ont battu à la suite de cet événement, puis l'ont transféré dans un centre de détention de la police à Ordjonikidze, une ville reculée, où il a été maintenu à l'isolement et n'a pas bénéficié de quelconques soins médicaux.

Le 28 janvier 2009, Andriy Snigovyj a finalement été accepté au centre de détention provisoire et, depuis lors, son état de santé s'est détérioré. Il a perdu plus de 10 kilos et a commencé à souffrir de plaies purulentes dans la bouche et sur tout le corps, ces complications étant liées au VIH. À la suite de la plainte déposée auprès du parquet par sa mère, et de celles du ministère de la Santé, du Centre national de lutte contre le sida et du représentant de l'Ukraine à la Cour européenne des droits de l'homme, Andriy Snigovyj a été emmené au Centre de traitement du sida de Dnipropetrovsk à la demande de ce représentant. Après un bref examen médical, on lui a indiqué qu'il n'y avait « *pas d'indication pour un traitement antirétroviral* », traitement qui pourrait ralentir l'évolution de la maladie. Il a été renvoyé au centre de détention provisoire de Dnipropetrovsk, où il n'a pas reçu de soins. Sa mère lui a rendu visite il y a une semaine et a déclaré à une organisation locale de défense des droits humains qu'il ressentait une douleur constante et ne bougeait pratiquement plus, et qu'elle craignait qu'il ne décède à tout moment.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES CI-APRÈS (en russe, en ukrainien ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à prendre les mesures nécessaires pour qu'Andriy Snigovyj soit immédiatement hospitalisé et reçoive des soins médicaux adaptés ;
- priez-les de veiller à ce que cet homme face l'objet d'un examen médical efficace et indépendant, et qu'il puisse bénéficier des traitements nécessaires.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 13 AOÛT 2009 À :

Procureur général :

Oleksandr Medvedko
Riznitska Str.13/15
01601 Kyiv
Ukraine
Fax : +380 44 280 26 03
Formule d'appel : *Dear General*

Ministre de la Justice :

Mikola Onishchuk
Gorodetskogo Str. 13
01001 Kiyv, Ukraine
Fax : + 380 44 278 37 23
Courriers électroniques :
themis@minjust.gov.ua

Copies à :

Vasil Koshchinets
Director of the State Department for the
Execution of Sentences
Fax : 380 44 461 8600
Courriers électroniques :

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



*Prosecutor, / Monsieur le Procureur
général,*

*Formule d'appel : Dear Minister, /
Monsieur le Ministre,*

reception@kvs.gov.ua
*Formule d'appel : Dear Vasil
Koshchinets, / Monsieur,*

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de
l'Ukraine dans votre pays.**

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après cette date.
Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN PRISONNIER A BESOIN DE SOINS MEDICAUX
URGENTS

AU 177/09, EUR 50/001/2009, 2 juillet 2009

AMNESTY
INTERNATIONAL

